



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

OBJET :

DE-24-04-1-14) INDEMNITES AU MAIRE POUR FRAIS DE
REPRESENTATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 21 mars 2024 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme
KAMINSKA, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme VALERO, Mme BRÉON,
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M.
DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M.
SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme
BALAGNA-RANIN, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. MOULY (pouvoir à Mme MARTIN), Mme SERVIAN (pouvoir à
Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. TOURNE), M. LAFON (pouvoir à Mme
LIBERT-ALBANEL), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL), Mme DARNAULT
(pouvoir à M. LOUVIGNÉ).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240403-lmc1H11775H1-DE
Date de réception en Préfecture : 08/04/2024
Date de Publication : 08/04/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DE-20-06-1-33 en date du 10 juin 2020 relative à l'attribution d'indemnités forfaitaires annuelles au Maire pour frais de représentation ;

Considérant que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses supportées personnellement par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune ;

Considérant la place de la Ville de Vincennes dans l'actualité nationale et même internationale, telle que les prochains jeux olympiques, impliquant de nombreuses missions de représentation du Maire dans l'exercice de ses fonctions, considérant également que ce montant n'a pas été réévalué depuis 2014 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 25 mars 2024,

D É L I B È R E

à la majorité (4 voix contre : Mme LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, GALL, BALAGNA-RANIN, MM. EPINAT, POLITZER,),

ARTICLE I : Attribue des indemnités forfaitaires annuelles au Maire pour frais de représentation d'un montant de six mille euros.

ARTICLE II : La dépense sera prélevée sur les crédits relatifs aux dépenses du personnel - chapitre 65.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Signé

Signé